

ARRETE 141-2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal, notamment son article R 610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par M. [Nom], relative à des travaux, avenue de Toulouse à Bruguieres (31150), du 03 au 9 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ces travaux, il y a lieu d'autoriser Monsieur CHABOSI Jean Luc à occuper le domaine public ;

CONSIDERANT que, pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules en raison de l'évènement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à Monsieur CHABOSI Jean Luc, du 03 au 09 septembre 2025, sur deux places de stationnement se situant devant le 27 avenue de Toulouse à Bruguieres (31150).

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur les deux places se situant devant le 27 avenue de Toulouse à Bruguieres (31150), du 03 au 09 septembre 2025.

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 5 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en place et à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

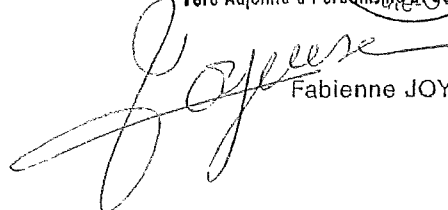
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté faite à

Pour le maire empêché



Pour le Maire, par délégation,

1ère Adjointe à l'urbanisme et aux logements sociaux



Fabienne JOYEUX

Fait à Bruguieres,
le 03 septembre 2025

Le maire,
Arnaud SIGU

